

POLITIQUE

B-026-P COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Date d'approbation : le 7 février 2015 Résolution : 156-05
Date de révision : le 13 février 2020 Résolution : 188-07

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace ; par conséquent, le conseil scolaire s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves et à prendre des mesures pour réduire le risque de blessures.

Le Conseil scolaire reconnaît que les enfants et les adolescents sont parmi les personnes à plus haut risque de subir une commotion cérébrale, et bien qu'il y ait un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'un individu subit un traumatisme corporel, le risque est au niveau le plus élevé pendant les activités où il peut y avoir des collisions, comme lors des activités scolaires (programme-cadre, intra-muros, interscolaire), lors du temps passé sur le terrain de jeu ou lors des excursions scolaires.

Il est très important pour la santé et la réussite scolaire à long terme des élèves que les individus à l'école aient de l'information sur des stratégies appropriées afin de minimiser le risque de commotions cérébrales, sur les étapes à suivre dans le cas où ils soupçonneraient qu'un élève ait subi une commotion cérébrale, et sur des procédures efficaces de gestion servant de guide pour le retour à l'apprentissage et à l'activité physique des élèves ayant reçu un diagnostic de commotion cérébrale

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La directive administrative B-026 décrit le protocole à suivre en cas de commotion cérébrale selon les lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario et comprend les éléments suivants :

- les stratégies de sensibilisation à la gravité des commotions cérébrales ;

- les stratégies de prévention et de reconnaissance des commotions cérébrales ;
- les procédures de gestion de cas de diagnostic de commotion cérébrale (retour à l'apprentissage et retour à l'activité physique) ;
- la formation du personnel du conseil scolaire et des écoles.

La directive administrative doit être considérée comme étant la ligne directrice en vertu de la Loi sur l'éducation et de la Note Politique/Programmes 158, Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales, du ministère de l'Éducation.

3.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO, Loi sur l'Éducation, L.R.O. 1990, Chapitre E.2.

ONTARIO, Loi Rowan sur la sécurité en matière de commotions cérébrales, 2018, Chapitre 1

Ministère de l'Éducation, Note Politique/Programmes 158, Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales

Protocole à suivre en cas de commotion cérébrale des lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario

4.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.